

Limited"; il fixe également son rôle et ses attributions. Le chapitre 21 amende la loi sur la force motrice électrique, principalement en ce qui concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique et les indemnités compensatrices.

*Taxation.*—Le chapitre 7 amende les lois antérieures en matière de taxation, en ce qui concerne le rôle des évaluateurs, la perception des taxes, le défaut de paiement, les poursuites et saisies, les ventes de terres à défaut de paiement des taxes et la procédure de saisie.

### Québec.

*Administration de la justice.*—Le chapitre 27 traite des licences dont doivent se munir les sociétés de courses de chevaux; le chapitre 81 traite de la procédure en matière d'*habeas corpus* et le chapitre 78 de la juridiction des cours de magistrats; le chapitre 76 autorise les membres du barreau, les notaires et les juges de paix à exercer les fonctions de Commissaires près la Cour Supérieure; enfin, le chapitre 79 se rapporte aux exemptions de saisie.

*Colonisation.*—Le chapitre 3 autorise la dépense d'une somme de \$5,000,000 à \$7,000,000 pour aider à la colonisation dans la province.

*Instruction publique.*—Le chapitre 56, qui traite des écoles d'agriculture, ordonne que les jeunes délinquants y soient envoyés au lieu d'être enfermés dans une maison de correction; cette disposition s'applique exclusivement aux garçons de moins de 18 ans. Le chapitre 3 pourvoit à la création de musées à Québec et à Montréal. Le chapitre 4 porte à dix le nombre des étudiants qui seront envoyés en Europe pour étudier dans les universités étrangères. Le chapitre 5 porte de \$3,000 à \$5,000 les subventions annuelles à l'Académie de Musique. Le chapitre 41 établit l'usage du bulletin de vote pour les élections des commissaires et syndics dans certaines municipalités scolaires.

*Elections.*—Le chapitre 13 délimite les circonscriptions électorales de la province et modifie le territoire de celles qui sont situées dans l'île de Montréal. Cinq nouvelles circonscriptions sont créées: Montréal-Verdun, Montréal-Mercier, Abitibi, Papineau et Matapédia.

*Finances.*—Le chapitre 1 autorise la dépense d'une somme de \$1,860,823 pour l'exercice terminé le 30 juin 1923 et de \$9,990,375 pour l'exercice 1924.

*Pêcheries.*—Le chapitre 36 crée le Bureau des Pêcheries maritimes; il pourvoit à l'enseignement des méthodes de pêche, à la construction et à l'entretien d'entrepôts frigorifiques, il traite aussi des établissements de mise en boîte du poisson et permet des associations coopératives de pêche.

*Sylviculture.*—Le chapitre 31 pourvoit à la fondation d'écoles spéciales où l'on procèdera à des recherches scientifiques intéressant la sylviculture et où l'on enseignera la fabrication du papier. Une subvention est accordée à l'Université Laval, pour l'aider à établir une école de sylviculture.

*Voirie.*—Le chapitre 34 porte à \$40,000,000 les avances que peut faire la province au fonds de la voirie. Le surplus des ressources que procure l'application de la loi sur l'automobilisme doit être appliqué à la voirie. La province assume la totalité des dépenses d'entretien des routes provinciales et régionales, telles qu'elles sont définies par cette loi. Le chapitre 30 amende la loi sur l'automobilisme, en ce qui concerne le poids, la vitesse, l'équipement et la déclaration des automobiles.

*Travail, hygiène et prévoyance sociale.*—Le chapitre 61 ou loi de Québec sur les Narcotiques exige que le vendeur soit muni d'un permis spécial (à l'exception de certaines personnes spécifiées); des peines sont prévues pour violation de cette loi par le marchand de narcotiques. Le chapitre 23 pourvoit à l'établissement d'une